



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 22
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-trois et le 3 du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI avait donné procuration à M. Jean-Louis LABOURAYRE.

M. Patrice THOMAS avait donné procuration à Mme Marie-Laure WALTHER.

Mme Géraldine CAMPENS avait donné procuration à Mme CHATONEY.

Mme. Christine BEAULIEU avait donné procuration à M. LEVINSPUHL.

Absents :

M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Bruno CHAIX, M. Philippe GALIZZI.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Louis LABOURAYRE.

DELIBERATION N° 2023-07-09

Nomenclature ACTES 5.4

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU PARC MARIN

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-09-04 en date du 29 septembre 2020 au cours duquel ont été désignée les représentants de la commune au syndicat mixte Parc Marin de la Côte Bleue

CONSIDERANT la nécessité de modifier cette représentation.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des représentants de la commune au syndicat mixte Parc Marin de la Côte Bleue comme suit :

- Le délégué titulaire :
 - M. Le maire
- Les délégués suppléants :
 - Mme Christelle BURRIAT
 - Mr Jacques SABATIER



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the Mayor.

VOTE :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Mme Christelle BURRIAT

DELIBERATION N° 2023-07-09

Objet : Modification de la représentation de la commune au Parc Marin

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Parc Marin de la Côte Bleue est une structure originale, qui repose depuis sa création sur une coopération étroite entre les collectivités locales et les organisations professionnelles de la pêche. Établi à l'origine sur la base de plusieurs concessions de cultures marines, le Parc Marin, dont les objectifs s'inspiraient de ceux des Parcs Naturels Régionaux, a été géré jusqu'en 2000 par une association qui s'est transformée en syndicat mixte, établissement public.

Cette évolution a permis de regrouper de façon plus officielle et pérenne les collectivités concernées : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, le Rove, et les organisations professionnelles de la pêche (le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, les Prud'homies de Marseille et de Martigues).

Le domaine d'intervention du syndicat mixte s'étend sur l'ensemble du littoral de la Côte Bleue, soit 43 km de côtes, de l'Anse des Laurons à l'ouest, à la Pointe de Corbières à l'Est, et sur le milieu marin adjacent jusqu'à 6 milles marins au large. Il intervient devant les communes de Martigues, Sausset les Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et le Rove.

Le Parc Marin de la Côte Bleue gère :

- la zone marine protégée de Carry-le-Rouet,
- la zone marine protégée du Cap-Couronne,
- l'ensemble des aménagements en récifs artificiels devant Niolon, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset les Pins et La Couronne-Carro.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce changement dans la représentation de la commune au sein de ce parc marin avec :

- Le délégué titulaire :
 - M. Le maire
- Les délégués suppléants :
 - Mme Christelle BURRIAT
 - Mr Jacques SABATIER